

	CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026	
	DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2026-24	
	Nature de l'acte : 7.10 - Actes financiers divers	Conseillers municipaux En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Le 24/06/2026 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 17/06/2026, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : COURTOIS Pascal, MATHIEU ZAKI Maryline, CAPELLI Jean-Claude, MORICEAU Daniel, LAHO Andréa, PANSARD Aline, CAMPION Yves, FISCHER Julie, MATHIEU Christophe, BILLET Mathias, PONCET Océane formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres.

Procuration :

Absent :

Secrétaire de séance : FISCHER Julie

03 – ONF-CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général

des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Belleydoux est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public a signataire de la commune,

Accusé de réception en préfecture
001-210100350-20260625-DEL2026-24-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

7.10 - Actes financiers divers

Mesures de publicité :

☒ Télétransmis le 25/06/2026

☒ Affichée le 25/06/2026

☒ Certifiée exécutoire le 25/06/2026

Le Maire



Pascal COURTOIS



Pascal COURTOIS



Accusé de réception en préfecture
001-210100350-20260625-DEL2026-24-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Acte à classer

DEL2026-24

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-06-25T17-24-05.00 (MI270751731)

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20260625-DEL2026-24-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : ONF CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION
DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS
POUR DES RECETTES ISSUES DE VENTE DE BOIS

Date de décision : 25/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2026-24-convention de mandat
facturation par ONF des recettes
issues des ventes de bois.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 25/06/26 à 17:24

Par COURTOIS Pascal

Transmis

Date 25/06/26 à 17:24

Par COURTOIS Pascal

Accusé de réception

Date 25/06/26 à 17:29

